Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 66800

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-142-66800

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Commerces de détail général.	909			c1b																			
Commerces d'hébergement et de congrès.					c2c																		
Commerces de restauration.						c2d																	
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.							c3a																
Bifamiliale.								H02															
Trifamiliale.									H03														
Multifamiliale, catégorie A.										H04													
Multifamiliale, catégorie B.	389										H05												
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.												p1a											

Services personnels.														S2									
Services particuliers.															S4								
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Administration de compagnie et société privée;	879	6156											★										
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★		★	★	★		★	★	★								
Jumelée								★															
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	12	18	24			35	30	35								
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	30	30	30	30	30	30		30	30	30								
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	1050	1050	360	540	720			1050	900	1050								
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	13	15	6	6	6	6		13	13	13								
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	8	4	6	2	4	4	6		4	4	4								
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	8	6	6	5	4	4	6		6	6	6								
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	13	15	5	6	6	6		13	13	13								
Arrière (mètre)	min.		8	10	15	8	8	8	8	8	10		8	8	8								
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	8	8	8	8	8	10		8	8	8								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2								
Largeur (mètre)	min.		6	8	10	8	6	6	8	8			8		8								
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	100	80	36	36	64	64			80		80								
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Site du patrimoine:
Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage								C															

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

389	Le nombre maximal de logements est limité à 6.
879	L'usage est spécifique au propriétaire de l'immeuble.
909	Des usages commerciaux en complémentarité aux usages commerciaux exercés dans le bâtiment principal (épicerie) sont autorisés dans le bâtiment accessoire existant implanté à une distance minimale de 0,68 mètre des limites de propriété et situé sur le lot 6 528 960.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une arère ou une collectrice.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
VS-RU-2014-14	ARS-333	2014-03-14
VS-RU-2018-74	ARS-1107	2018-08-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12
VS-RU-2022-65	ARS-1451	2022-08-09
VS-RU-2022-92	ARS-1458	2022-11-29

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2025-63	ARS-1726	2025-09-11